

Règlement du Comité Éthique et Déontologique de l'École Chevaleresque

Sommaire

- 1. Composition du Comité
- 2. Missions du Comité
- 3. Moyens du Comité
- 4. Réunions et Délibérations du Comité
- 5. Saisine du Comité
- 6. Déroulement de la Procédure : Dispositions Générales
- 7. Avis, Recommandations et Décisions du Comité
- 8. Confidentialité et Publicité des Décisions
- 9. Révision du Présent Règlement

Article 1 - Composition du Comité

Le Comité Éthique et Déontologique est composé de trois membres désignés par le Conseil d'Administration de l'École Chevaleresque. Ils sont sélectionnés en raison de leurs compétences en :

- Déontologie et éthique,
- Prévention et traitement des conflits d'intérêts,
- Encadrement et pratiques sportives.

1.1 Élection et durée du mandat

- La désignation des membres doit avoir lieu dans un délai de deux mois après le renouvellement du Conseil d'Administration.
- Les membres sont élus pour un mandat de 4 ans, renouvelable, en cohérence avec la durée du Comité de Sanction.
- Le **Président du Comité** est élu en son sein lors de la **première réunion**.

1.2 Conditions d'éligibilité

Pour être candidat et exercer un mandat au sein du **Comité Éthique et Déontologique**, il faut :

- Présenter sa candidature et être désigné par le Comité Directeur.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale (déclaration sur l'honneur et extrait de casier judiciaire requis).
- Faire état d'un parcours professionnel reconnu dans un domaine pertinent : juridique, scientifique, sportif, déontologique ou managérial.
- Ne pas avoir de lien économique avec des instances ou des organes de l'association.
- N'avoir fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire pour un manquement aux règles éthiques ou pour un conflit d'intérêts.

Chaque membre doit signer une déclaration annuelle d'absence de conflit d'intérêts et signaler toute situation ponctuelle de conflit.

1.3 Révocation et Démission

- Tout membre ne respectant pas ces engagements pourra être **révoqué par le Conseil d'Administration**.
- En cas de **démission**, le **Conseil d'Administration** doit désigner un remplaçant dans les meilleurs délais.

Article 2 - Missions du Comité

Le **Comité Éthique et Déontologique** a pour mission de garantir la conformité des actions de l'association aux **principes d'éthique**, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts.

2.1 Principales responsabilités

- Veiller au respect des valeurs fondamentales de l'École Chevaleresque.
- Formuler des recommandations pour garantir l'intégrité des pratiques et des décisions.
- Surveiller les conflits d'intérêts potentiels et proposer des solutions pour les éviter
- Assurer un rôle de **conseil et de prévention**, en sensibilisant les membres à l'éthique.
- Examiner toute **saisine** portant sur un éventuel manquement aux principes éthiques.

Le Comité Éthique et Déontologique n'a pas de pouvoir de sanction, mais il peut transmettre des recommandations au Comité de Sanction.

Article 3 - Moyens du Comité

Pour remplir ses missions, le comité s'appuie sur :

- Les ressources administratives, humaines et financières de l'Association, sans compromettre son indépendance.
- **Des experts indépendants**, lorsque nécessaire, pour analyser certaines situations.
- Les outils de communication interne, pour diffuser ses recommandations.

Le Président du Comité veille à ce que son indépendance soit respectée.

Article 4 - Réunions et Délibérations du Comité

4.1 Fonctionnement des réunions

- Le **Comité Éthique et Déontologique** se réunit dès que nécessaire, à l'initiative de son **Président** ou à la demande de **trois membres**.
- Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou par visioconférence.
- Le quorum est fixé à 2 membres.
- Les délibérations sont dirigées par le Président et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

4.2 Confidentialité des débats

Les délibérations et votes sont confidentiels. Un membre peut être exclu temporairement s'il ne respecte pas cette confidentialité.

Article 5 - Saisine du Comité

Le Comité Éthique et Déontologique peut être saisi par :

- **Tout membre de l'association**, y compris un pratiquant, un encadrant ou un administrateur.
- Le Comité de Sanction, en cas de doute sur une question d'éthique.
- Un lanceur d'alerte, dont l'identité peut être protégée.

La saisine doit être **formulée par écrit** et transmise par courrier ou par e-mail à **comiteethique@chevaleresque.com**.

Article 6 – Déroulement de la Procédure : Dispositions Générales

Le Comité Éthique et Déontologique peut :

- Mener des investigations et recueillir des témoignages.
- Demander des documents ou désigner des experts indépendants.
- **S'auto-saisir** s'il identifie un manquement grave aux principes de l'association.

La **personne mise en cause** est systématiquement informée et peut **présenter sa défense**.

Article 7 – Avis, Recommandations et Décisions du Comité

Le Comité Éthique et Déontologique peut :

- Émettre un avis formel sur une situation.
- Faire des recommandations, adressées à l'association ou aux personnes concernées.
- Saisir le Comité de Sanction, en cas de manquement grave.

Les recommandations du comité sont **publiées sur les supports internes** de l'association.

Article 8 - Confidentialité et Publicité des Décisions

Les décisions du **Comité Éthique et Déontologique** sont **confidentielles**, mais des **synthèses anonymisées** peuvent être publiées pour sensibiliser les membres de l'association.

Le **Comité peut décider** de rendre certaines de ses décisions publiques s'il juge cela utile pour renforcer l'éthique au sein de l'association.

Article 9 - Révision du Présent Règlement

Ce règlement est révisé **tous les 4 ans**, lors du renouvellement du comité. Toute modification doit être validée par le **Conseil d'Administration**.